

Conseil Municipal du 21 décembre 2009

Point n°16 de l'OdJ / convention avec CG 33 pour l'aménagement du rond-point de la Poudrière / intervention Hervé SEYVE

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Avant qu'il ne soit procédé au vote concernant la convention à passer avec le Conseil Général relative à l'aménagement du carrefour giratoire de la Poudrière, vous me permettez de faire les remarques suivantes :

Tout d'abord sur la motivation invoquée pour la réalisation de ces travaux, je cite « compte-tenu de l'augmentation des activités sur la voie communale Chemin de la Poudrière... » je pense que cet argument est mineur et fallacieux par rapport au contexte global de sécurisation de ce carrefour ; en effet :

Sur la nécessité de cet aménagement :

1°) la RD 106 est une voie départementale classée à grande circulation , et au carrefour de la Poudrière on comptabilise un trafic moyen annuel proche des 20 000 véhicules/jour avec des pointes jusqu'à 30 000 certains week-end et jours de grands départs. Pour mémoire ce trafic était déjà de l'ordre 10 000 véhicules/jour vers la fin des années 1990 ; le trafic a donc quasiment doublé en 10 ans. Le trafic local est estimé à moins du quart de ce flot de véhicules, ce qui s'explique aisément avec l'urbanisation des communes du nord-bassin . Les difficultés de circulation se sont accentuées suite à la mise en service de la VDO ; à cette occasion une partie du trafic utilisant le contournement dit de Martignas s'est rabattue vers le RD106, ce que chacun peut vérifier chaque matin si son lieu de travail l'amène à circuler en direction de Mérignac. Il est d'ailleurs extrêmement surprenant que ce phénomène n'ait pas été anticipé par les services du Conseil Général, qui a la responsabilité rappelons-le , c'est une de ses compétences d'attribution, du réseau routier départemental.

2°) la circulation sur le chemin de la Poudrière constitue ce que d'aucuns appellent un « itinéraire malin » pour les automobilistes en provenance ou à destination de Pessac, avec un trafic en constante augmentation.

3°) si aujourd'hui 450 salariés sont basés dans cette zone, la plupart des entreprises installées sur cette zone d'activités le sont depuis le début des années 1990 voire avant. On notera également que certaines entreprises sont implantées sur la commune voisine de Mérignac et de ce fait n'apportent aucune contribution fiscale à la commune de Saint-Jean d'Illac.

Ce n'est donc pas le développement économique de cette zone d'activité, qui remonte d'ailleurs à une dizaine d'année au minimum, qui peut motiver cet équipement !

Sur son financement :

Le principe de réalisation d'un giratoire sur ce carrefour a donc été acté depuis le début des années 2000. Le financement initialement envisagé et accepté à l'époque par notre collectivité était le suivant :

- 25% Conseil Général de la Gironde
- 25% CUB
- 50% Ville de Saint-Jean d'Illac et aménageurs, le cas échéant ;

Malheureusement suite une nouvelle répartition des compétences en matière de voirie entre le CG et la CUB(convention en date du 26 décembre 2006), cette dernière a renvoyé sur le CG 33 sa participation, lequel refuse de la prendre en charge.

Suite à de nombreux échanges infructueux entre la Ville et le CG33, vous vous êtes fait fort, M. Ferreau, à l'occasion d'une réunion que j'avais organisée avec les chefs d'entreprises illacais en date du 26 juin 2007 d'obtenir un financement à hauteur de 37,5%. Les personnes présentes à cette réunion ne peuvent d'ailleurs que se souvenir de votre affirmation, vu le ton sur lequel elle avait été faite. Chaque membre du conseil municipal notera que bien avant votre « 1° petit déjeuner des entreprises » des initiatives équivalentes existaient déjà.

Malheureusement là encore, cette affirmation de votre part a été démentie par le Président du Conseil Général. En effet par courrier du 4 septembre 2007 ce dernier confirmait que la participation du CG 33 ne dépasserait pas 25%.

Alors que conclure :

Tout d'abord lorsque je lis l'éditorial du Président du Conseil Général dans sa « lettre aux élus girondins de décembre 2009 », qui s'oppose à la Réforme de Collectivités Territoriales, par peur de perdre la clause de compétence générale, il est vrai qu'elle lui permet de dépenser le tiers du budget du Conseil Général en subventions à bien plaisir, électoralement s'entend, j'ai envie de répondre : « commencez donc par assumer vos compétences d'attribution et la voirie départementale en est une ! Accessoirement, expliquez-moi pourquoi le giratoire de Limas à Arsac a bénéficié d'un financement du Conseil Général à hauteur de 80% ? »

Alors oui, la Réforme des Collectivités s'impose, et avec urgence, afin de redonner de la transparence aux électeurs sur les vraies responsabilités de leur élus.

Enfin je voudrais conclure en affirmant que votre mandat de Conseiller Général, M. Ferreau, contrairement à ce que vous essayez de faire croire aux illacais, n'apporte rien à notre commune, et ce dossier le prouve.

Nous sommes convaincus de l'impérieuse nécessité de cet aménagement, et notre engagement sur ce dossier l'atteste. Pour autant cette convention conduit à faire supporter une fois de plus aux illacais des coûts d'infrastructure qu'ils ne devraient pas financer. 75% du coût pour 25% d'utilisation, cette opération est manifestement déséquilibrée. C'est pour cette raison que nous ne la voterons pas.
